

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2024/01

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quinze février deux mille vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 09-02-2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 19-02-2024

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10

Votant : 10

Présents :

Mesdames : Céline FAUBEC, Elisabeth TERRAIL, Claire RICHARDSON

Messieurs : Benoît COUSTURIAN, Régis LAGARDERE, Patrick PASQUALI, Monsieur Alain DIANA, Nicolas DUS, Stéphane MÉRIS, Jean-Pierre ZANCONATO

Absents / excusés donné procuration

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Claire RICHARDSON

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,
- 2- Analyse des offres pour la restauration de la Halle,
- 3- Délibération vote des subventions aux associations pour l'année 2024,
- 4- Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL,
- 5- Achat scène,
- 6- Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouelles » – changement de propriétaire,
- 7- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- Analyse des offres pour la restauration de la Halle

Un dossier d'analyse des réponses à l'appel d'offres est remis à chaque conseiller reprenant les analyses financières et techniques des propositions reçues de 3 entreprises pour la maçonnerie et de 4 entreprises pour la charpente.

Détail du vote : pour engager la maçonnerie SGRP (classé 1^{er})

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

Détail du vote : pour engager la charpenterie MANOER CHARPENTES (classé 1^{er})

Votants 10	Pour 9	Contre 0	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- Délibération vote des subventions aux association pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Association des Parents d'Elèves	500 €
Club de Gymnastique	305 €
Festy's Monfort	2500 €
Foyer Socio-éducatif	100 €
Saint Hubert Monfortoise	450 €
Pétanque Entente Monfort Bajonnette	500 €
Tennis Club	250 €
ADEAR 32	350 €
Amis de l'Orgue	300 €
Association d'Etudes Agricoles SOLOMIAC	150 €
FNACA	

Soit un montant total de 5 405 euros

Les associations Monfortoises ayant déposé leur demande en bonne et due forme à la Mairie (bilan financier accompagné d'un courrier) se verront attribuer leur subvention. Les associations qui n'ont pas encore déposées leur demande peuvent encore le faire.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

4- Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 29 Janvier 2024 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la CCBL induira la conduite et la poursuite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) à l'échelon communautaire.

Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les Maires qui gardent la délivrance des autorisations d'urbanisme (*déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire...*), pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Sauf minorité de blocage des communes réunie sous un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération, la prise de compétence sera effective au 29/04/2024.

À défaut de délibération des communes dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

En outre, il est important de rappeler que le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » n'entraîne pas automatiquement la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

- **Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- **Vu** la délibération n°D-29012024-10 du 29 Janvier 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne approuvant le transfert du PLU à la CCBL,
- **Considérant** que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter du 29/01/2024 et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Détail du vote :

Votants 10	Pour 9	Contre 1	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

5- Achat scène

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune va acheter la scène pour la totalité.

Les autres communes verseront leurs parts comme une subvention.

6- Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouelles » – changement de propriétaire

Monsieur le maire rappelle aux membres les modalités prises par la délibération du 24 février 2022 par suite de l'enquête publique pour le déplacement du chemin « Aux Aouelles ».

Monsieur le maire précise que le propriétaire a changé depuis l'enquête public.
Mr NOBLET Eric a vendu à Mr VALDERRAMA.

Monsieur le maire précise que le nouveau propriétaire après avoir été contacté est d'accord pour la vente aux mêmes conditions que précédemment.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Prise en compte du changement de propriétaire : Mr VALDERRAMA pour la parcelle cadastrée B 1201 pour une contenance de 0ha 11a 63ca,
- Les modalités ne changent pas,
- Le nouveau propriétaire après avoir été contacté est d'accord pour la vente aux mêmes conditions que précédemment.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------



7- QUESTIONS DIVERSES

- Réunion pour **la fibre** tenue la semaine dernière : présentation du premier schéma d'implantation avec implantation de poteaux, le reste est enterré. Demande est faite de modifier pour limiter le nombre de poteaux. Déploiement prévu pour la fin d'année.
- Installation d'une balançoire et un tourniquet au parc Saluste du Bartas.

La séance est levée à 21h25

Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 février 2024

- Délibération n° 01 : Choix entreprise pour Restauration de la Halle
- Délibération n°02 : Délibération vote des subventions aux associations pour l'année 2024
- Délibération n°03 : Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL
- Délibération n°04 : Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouelles » - Changement de propriétaire

<p>LAGARDERE Régis, Maire</p> 	<p>RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance</p> 
---	--

